



APPEL A PROJETS POUR LA MISE EN PLACE DE DEMONSTRATEURS DANS LE SECTEUR DU BIEN-ETRE ET DE LA NATURALITE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR

PREAMBULE

La Métropole mène une politique de développement ambitieuse en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi. En ce sens, la Métropole favorise l'essor d'un écosystème dédié à l'innovation dans les filières stratégiques pour le territoire.

La Métropole Nice Côte d'Azur veut renforcer son positionnement comme un territoire de pointe et d'avant-garde dans le secteur de la santé. Consciente du potentiel de ce secteur en termes d'emplois et de croissance économique, la Métropole lance un appel à projets dans le domaine du Bien-être et de la Naturalité, avec un focus particulier sur les filières de l'alimentation saine, des ingrédients santé, des compléments alimentaires et de la cosmétique naturelle.

Manger sainement, favoriser les circuits courts, produire de manière responsable sont à la fois des principes porteurs et des actions concrètes. La Métropole entend ainsi soutenir ces initiatives, et appuyer les porteurs de projets innovants dans leur développement pour, in fine, garantir aux consommateurs des produits uniques et de grande qualité.

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

La vocation de ce dispositif vise à répondre aux enjeux suivants :

- Identifier des entreprises porteuses d'initiatives innovantes et pertinentes pour le territoire.
- Montrer le dynamisme économique de la Métropole Nice Côte d'Azur en promouvant des produits/services novateurs portés essentiellement par des jeunes entreprises innovantes ;
- Permettre aux sociétés porteuses de bénéficier d'un rayonnement en matière de visibilité et de démontrer la pertinence du produit/service développé.

La Métropole Nice Côte d'Azur dispose de plusieurs compétences en matière de développement économique et de l'attractivité sur son territoire. De ce fait, elle est soucieuse d'apporter un soutien à la fois technique et financier aux apporteurs de solutions nouvelles et de proposer les innovations aux administrés de son périmètre pour se positionner en tant que territoire à la pointe dans divers secteurs stratégiques, dont le Bien-être et la Naturalité.

1 – A qui s’adresse cet appel à projets ?

Les candidats à cet appel à projets sont des personnes morales de droit privé françaises (entreprises sous forme sociétaire et associations).

A noter que l’appel à projets est destiné à des sociétés autonomes : les filiales ne sont pas acceptées. Les consortiums temporaires, les groupements sont évalués et analysés mais les soumissionnaires doivent prendre en considération que le projet de démonstrateur, s’il est retenu, fera l’objet d’une unique convention et donc d’un unique versement.

2 – Thématique des projets

Les projets étudiés dans le cadre de cet appel à projets porteront sur la mise en place de démonstrateurs dans le domaine du Bien-être et de la Naturalité afin d’expérimenter et promouvoir plusieurs **solutions innovantes** dans les filières suivantes :

- **Alimentation saine** : Elle a un rôle important sur la santé des consommateurs dans un contexte où de nombreuses pathologies peuvent survenir : maladies cardiovasculaires, troubles métaboliques et diabète de type 2. Une alimentation saine, variée et équilibrée joue un rôle préventif et participe à l’amélioration de la santé globale des individus. L’impact environnemental de notre alimentation est également un défi sur le plan écologique car les cultures et les élevages doivent être repensés sous l’angle de la préservation des ressources naturelles. Il en va de même pour les industries qui s’engagent dans des démarches de décarbonation de leurs usines, d’économies d’énergie ou d’une meilleure gestion de leurs déchets.
- **Ingrédients santé et compléments alimentaires** : ayant connu une forte croissance ces 20 dernières années, les ingrédients santé et compléments alimentaires sont reconnus comme des compléments aux médicaments, utilisés en prévention, pour améliorer la santé et pour prévenir certaines maladies chroniques. Les acteurs de cette filière doivent répondre à des consommateurs soucieux de leur bien-être, vigilants et de plus en plus informés, qui veulent se rassurer sur les preuves scientifiques prouvant les bénéfices des produits, leur sûreté et respectueux de l’homme et l’environnement.
- **Cosmétique naturelle** : Naturalité, authenticité et transparence avec des produits respectueux de l’environnement et du consommateur, ces fortes tendances de consommations observées avant la crise sanitaire, se trouvent désormais renforcées au point de devenir incontournables dans la filière de la cosmétique. La capacité à mettre en place de nouvelles filières d’approvisionnement plus locales et la transition écologique et numérique seront de puissants vecteurs pour répondre à cette demande des consommateurs.

Les dépenses faisant l’objet de la subvention concernent uniquement la mise en œuvre du démonstrateur décrit en préambule du présent cahier des charges. En aucun cas, cette subvention ne sera destinée à financer d’autres coûts et/ou coûts associés à un autre projet que celui exposé dans ce cahier des charges.

3 – Durée de l'appel à projets

L'appel à projet est ouvert du 1^{er} mai au 30 juin 2022. Les projets retenus devront pouvoir être déployés dans un délai de 3 mois à compter du versement de la subvention et finalisés sous une période de 24 mois qui permettra d'évaluer les résultats concrets de l'expérimentation. Compte tenu de ce délai, il est attendu des projets qui ont atteint un certain degré de maturité (prototype fonctionnel, preuve de concept en cours).

4 – Critères de sélection

Des critères sont utilisés pour évaluer à la fois l'éligibilité et la pertinence technique et économique du démonstrateur pour le territoire. Il est à souligner que l'éligibilité d'un projet n'implique pas automatiquement un financement, ce dernier étant soumis à appréciation par le comité de sélection.

Nature	Description	Remarques
Localisation	Nécessairement, la société doit avoir son siège en France. En outre, elle doit être installée sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, ou s'engager à s'y implanter dans le cadre de la mise en œuvre du démonstrateur.	L'implantation de l'entreprise (siège social ou établissement secondaire) et la création d'emplois sur le territoire sont des critères fondamentaux. La liste des communes de la Métropole peut être consultée sur le site internet de la Métropole : https://nicedotedazur.org/contenu/les-communes
Pertinence technique	La mise en œuvre concrète est évaluée selon sa faisabilité (complexité de mise en œuvre). Le démonstrateur devra viser l'amélioration d'un produit, service ou procédé existant ou consister à inventer de nouvelles solutions de substitutions d'un vif intérêt technique, économique et environnemental, à la fois nouvelles pour le marché et pour l'entreprise.	Sont attendus des projets qui peuvent être déployés rapidement et bénéficiant à l'écosystème local.
Appartenance à une filière stratégique de la Métropole	Le projet doit s'inscrire dans le domaine du Bien-être et Naturalité.	Focus sur la santé humaine / animale, notamment les filières de l'alimentation saine, des ingrédients santé, des compléments alimentaires et de la cosmétique naturelle.
Retombées économiques	Le démonstrateur doit identifier les retombées économiques à 3 ans. Il devra également être créateur de croissance pour l'entreprise : augmentation du CA, création d'emplois, gain en compétitivité, internationalisation, acquisition de nouvelles compétences, etc.	Le soutien aux transferts de technologies et la création d'emplois directs et indirects sur le territoire sont des critères fondamentaux. Les candidats doivent spécifier les aspects quantitatifs et qualitatifs (ex : nombre et typologies d'emplois, calendrier, etc.)

Impact social et environnemental	Les produits, services ou procédés devront apporter une réelle plus-value environnementale par rapport à l'existant. Le projet implique nécessairement le respect des normes environnementales et doit contribuer à améliorer la qualité de vie des citoyens, réduire l'impact environnemental, etc.	La mise sur le marché de l'innovation doit être créatrice de richesse économique, sociale et environnementale pour la Métropole. Des estimations chiffrées devront être fournies dans le dossier de candidature afin d'évaluer l'impact du produit, service ou procédé sur l'environnement.
Délai de mise en œuvre	Le délai de mise en œuvre doit être compris entre 12 et 24 mois maximum.	Donner un planning prévisionnel complet.

5 – Modalités de candidature

Seuls les dossiers complets et répondant aux exigences de l'appel à projets seront soumis à l'examen par la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les structures candidates devront présenter une situation financière saine et être à jour de leurs obligations sociales et fiscales. Les candidatures émanant de sociétés extérieures au territoire seront analysées mais leur acceptation implique nécessairement une implantation physique sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Les dépenses engagées préalablement à la date de réception du dossier de candidature par la Métropole Nice Côte d'Azur ne seront en aucun cas prises en compte.

Il est attendu par les candidats de fournir une présentation détaillée du projet sous format électronique qui mentionne *a minima* :

- Le titre du démonstrateur ;
- Le descriptif de l'activité de l'entreprise ;
- Le descriptif du projet de démonstrateur : le contexte du projet, la description, les objectifs et résultats attendus,
- Un explicatif des impératifs réglementaires et techniques pour la mise en œuvre concrète du démonstrateur (besoin de l'utilisation de l'espace public par exemple, accès à des données, etc.) ;
- Un plan de financement prévisionnel présentant les différentes ressources et les différentes dépenses nécessaires à la réalisation du démonstrateur ;
- Un descriptif de l'impact économique, environnemental et sociétal ;
- Une liste d'indicateurs clés qui permettront d'évaluer le succès du démonstrateur. Cette liste est laissée à la discrétion du candidat et sera évaluée par le comité de sélection de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- Un planning détaillé présentant les grandes phases pour le déploiement effectif du démonstrateur.

En complément de ce descriptif, les documents attendus sont les suivants :

- Kbis de moins de 3 mois ;
- Attestation de mise en règle des obligations fiscales et sociales ;

- Attestation d'assurance ;
- Les derniers documents comptables si la société a au moins un exercice clos.
- RIB.

Les candidatures portées par des associations sont acceptées. Les documents demandés dans ce cadre sont les suivants :

- Extrait de publication au JO de la création de l'association ;
- Statuts ;
- Dernier rapport du commissaire aux comptes.

Les candidatures devront être envoyées exclusivement par courrier électronique à l'adresse business@nicedazur.org en prenant soin d'indiquer dans l'objet du mail « AAP Démonstrateur Bien-être et Naturalité 2022 – Candidature de [votre structure] »

6 – Modalités de soutien financier

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention, versée en une fois à la signature de la convention. L'aide est au minimum de 30 000 € et au maximum de 60 000 €. La somme obtenue est soumise à la règle de minimis.

Il est à noter que la subvention peut représenter jusqu'à 50% du coût total du démonstrateur. Les autres sources de financement sont libres (fonds propres, prêt bancaire, autres). Il est impératif d'intégrer dans le dossier de candidature un plan de financement exhaustif sur les dépenses et recettes à engager concernant la mise en place du démonstrateur.

7 – Modalités d'attribution

Toute candidature ayant fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 5 sera analysée par un comité de sélection.

Le comité de sélection sera piloté par la Métropole Nice Côte d'Azur et composé à la fois de représentants de la Métropole et de partenaires extérieurs apportant leur expertise technique, tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur, l'Université Côte d'Azur, les Pôles de compétitivité et organismes de recherche. Ce comité se réserve le droit de solliciter d'autres partenaires externes qui disposent d'un socle d'expertise particulier afin d'analyser certaines candidatures.

La réponse définitive sera adressée par courrier aux candidats. Il est entendu que le comité de sélection prendra sa décision en connaissance des éléments fournis.

Les notifications auront lieu au plus tard fin novembre 2022.

8 – Suivi et contrôle

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire. La Métropole Nice Côte d'Azur fera mettre en recouvrement par la trésorerie, sur présentation d'un titre de recette, tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- En cas de manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la convention signée ;
- En cas de non-présentation à la Métropole Nice Côte d'Azur, en bonne et due forme, des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées ;

Le suivi technique et réglementaire sera fait par la Métropole et ses partenaires. Par ailleurs, un rapport intermédiaire devra également être réalisé par l'entreprise lauréate dans les 12 mois qui suivent le versement de la subvention.

9 - Dispositions générales

L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet. Le versement d'une aide économique (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Métropole Nice Côte d'Azur conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet.

L'aide métropolitaine ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

10 - Références réglementaires

Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1, L.1511-2, L.4211-1, L.4251-17.

Le régime SA. 59106 modifie le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME. Conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020 modifiant le RGEC, ce régime est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 et permet aux entreprises qui n'étaient pas en difficulté au 31 décembre 2019, mais qui sont devenues des entreprises en difficulté au cours de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 30 juin 2021 de bénéficier d'une aide au titre de ce régime d'aide.

11 – Demande d'informations

Pour toute demande d'informations et renseignements, merci d'écrire un courrier électronique à l'adresse : business@nicedazur.org